

Quand Lacroix-Saint-Ouen s'appelait «*Silvie*» La décennie révolutionnaire (1789-1800)

Jacques BERNET

De l'automne 1793 à l'été 1795, la paroisse et commune forestière de La Croix Saint-Ouen ¹ fut officiellement rebaptisée «*Sylvie*» (aussi écrit «*Silvie*»), à l'initiative des autorités révolutionnaires du district de Compiègne plutôt que des villageois eux-mêmes, qui se solidarisèrent pleinement avec leur curé et leur maire contre la fermeture de l'église au culte catholique en novembre 1793. Ce changement de nom fut en fait imposé de l'extérieur à tous les toponymes censés rappeler «l'ancien régime royal, féodal et fanatique», dans le cadre de la «déchristianisation» de l'an II (1793-1794), offensive anticatholique qui toucha précocement et fortement Compiègne, l'Oise et la Picardie, non sans susciter des résistances locales, comme à La Croix, village de pauvres bûcherons, tisserands, layetiers et débardeurs restés attachés à la religion de leurs ancêtres, qui ne leur paraissait pas incompatible avec leurs légitimes aspirations démocratiques et sociales.

La décennie révolutionnaire reste pourtant bien méconnue à La Croix, du fait de la disparition des délibérations municipales antérieures à 1827, une perte en partie compensée par la conservation des registres de la municipalité cantonale du Meux ¹, dont dépendit la commune sous le Directoire (1795-1799).

Le village se fit néanmoins plus particulièrement remarquer en deux temps forts de la décennie : l'automne-hiver 1793, marqué par de gros troubles politico-religieux; puis l'hiver-printemps 1795, moment de crise et de disette, à l'origine de forts mouvements sociaux. Ces épisodes sont révélateurs des grands enjeux de la période et des réactions populaires aux événements en un milieu bien spécifique.

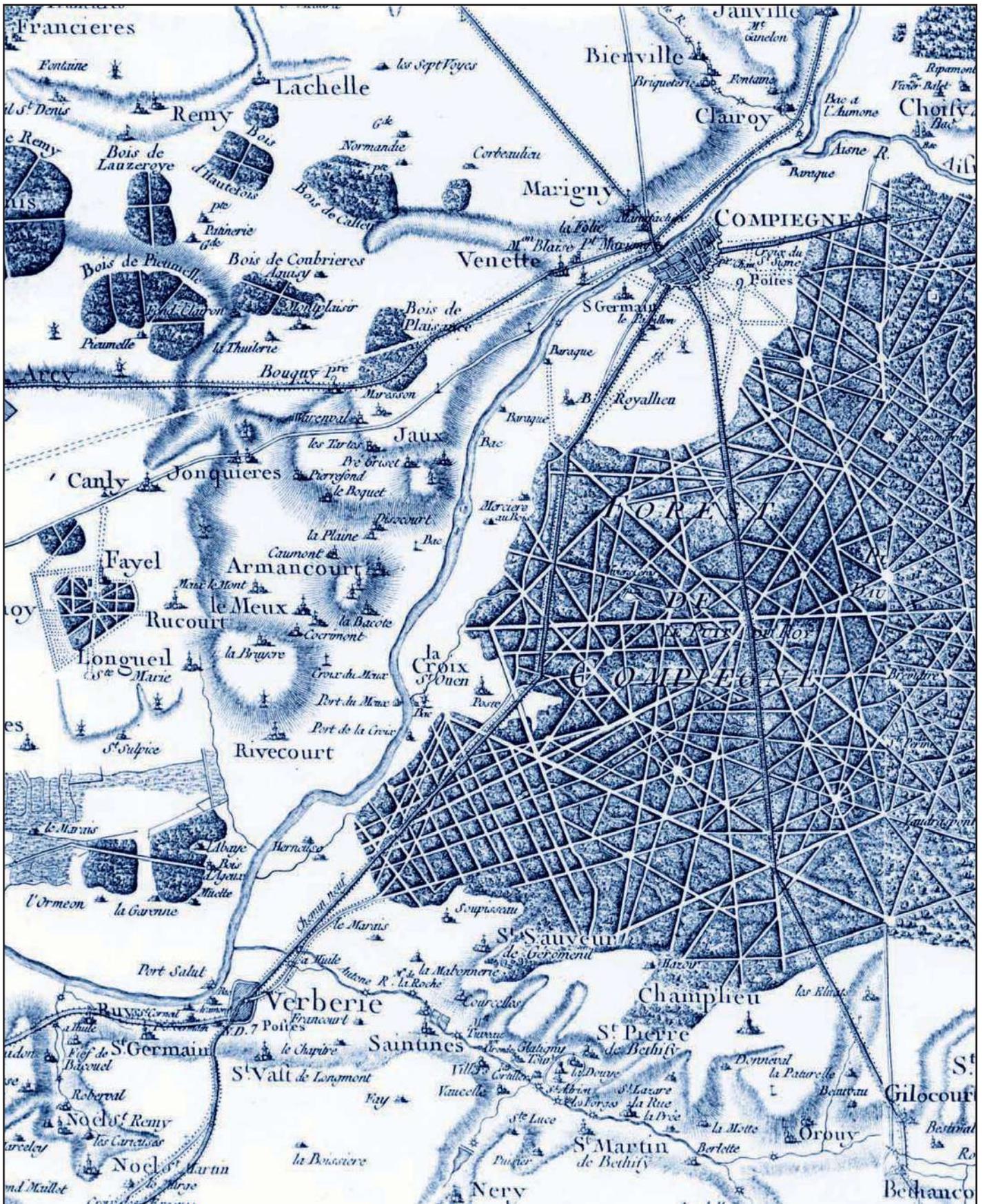
I) La Croix-Saint-Ouen à la fin de l'Ancien Régime

Jusqu'en 1790, la paroisse de La Croix Saint-Ouen appartenait au

diocèse de Soissons, archidiaconé de la Rivière, doyenné de Béthisy. Son église, placée sous le double vocable de Notre-Dame et de Saint-Ouen, avait pour présentateur l'abbé de Saint-Médard de Soissons, seigneur ecclésiastique du lieu et à ce titre propriétaire du bac sur l'Oise ³.

Située aux confins du Valois, dont elle observait la coutume, la communauté avait été tardivement rattachée au bailliage de Crépy-en-Valois, en 1780. De ce fait, lors des élections pour les États généraux au printemps 1789, La Croix envoya trois délégués à Crépy pour l'assemblée du tiers état désignant les députés du bailliage pour Versailles.

La Croix dépendait auparavant du bailliage de Compiègne, ville bien plus proche, à laquelle la paroisse était rattachée par tous les autres liens administratifs et financiers de l'époque, puisqu'elle dépendait pour la fiscalité du grenier à sel et de l'élection de Compiègne, elle-même rattachée à la généralité de Paris et au gouvernement d'Ile-de-France. C'est



La Croix-Saint-Ouen à la fin du XVIII^e siècle, selon la carte de Cassini

Coincée entre l'Oise et la forêt royale de Compiègne, la paroisse est traversée par le «chemin neuf» de Verberie à Compiègne, sur l'itinéraire Paris-Saint-Quentin desservi par liaison postale régulière : on note la présence d'un relais de poste sur la route à La Croix, alors que le port et le bac ainsi qu'un moulin à vent se situent au bord de l'Oise.

pourquoi nous disposons pour La Croix d'un beau plan d'Intendance, réalisé en 1783 sous l'égide de Bertier de Sauvigny ⁴, en vue d'établir l'impôt foncier unique ⁵.

Placé entre l'Oise et la forêt de Compiègne, qui occupait les trois quarts des 2 082 ha de son vaste terroir, le village aurait compté 150 à 160 feux au XVIII^e siècle, soit 600 à 700 ha bitants entre 1713 et 1790 ⁶; d'autres sources indiquent des effectifs un peu supérieurs et même en croissance sous la Révolution : 206 feux représentés pour les États généraux de 1789 ⁷, 760 habitants en 1790, 810 en l'an II, 840 en l'an IV (1796), 934, selon le dénombrement de 1801 ⁸.

Le village était avant tout forestier, la forêt de Compiègne en occupant quelque 1614 ha, et bénéficiait d'un modeste territoire agricole : 363 ha de terres labourables, 28 ha de prés ⁹, situés sur l'étroite bande formée par la plaine alluviale inondable entre l'Oise et la lisière de la forêt, jusqu'au hameau de Mercières-aux-Bois, qui comptait treize maisons, mais où se trouvaient les principales fermes, comme celle de François Adrien Soiron. La rivière était franchie par un bac, entouré de quelques maisons, propriété de l'abbaye Saint-Médard, comme l'avait confirmé l'arrêt royal de 1753 ; le hameau du bac était situé en face du port du Meux en rive droite, celui de La Croix, port à bois expédiant les productions de la forêt de Compiègne, se trouvant légèrement en aval sur la rive gauche.

Par l'arrêt du 16 janvier 1769, le « petit chemin de Paris » avait été remplacé par une route royale tracée en pleine forêt, sur l'itinéraire Paris - Saint-Quentin, souvent emprunté par le roi et la Cour pour se rendre à Compiègne, et desservi par au moins deux voitures postales hebdomadaires dans chaque sens. La Croix en a vu bénéficier, par l'établissement d'un relais de poste, placé à mi-chemin entre ceux de Villeneuve-sous-Verberie et de Compiègne ; il était

tenu à la fin du XVIII^e siècle par Louis Philippe Amaury.

II) Les débuts méconnus de la Révolution, 1789-1793

En l'absence des registres de délibérations communales, les débuts de la période révolutionnaire sont mal connus à La Croix.

On connaît seulement l'identité des trois délégués élus par les habitants pour l'assemblée du tiers état du bailliage de Crépy-en-Valois, le 14 mars 1789 : le cultivateur Pierre Louis Lesguiller, Domini-que Meunier, marchand et Antoine Joachim Leclerc. Les deux premiers devaient d'ailleurs jouer un rôle politique local tout au long de la décennie. À l'instar des autres cahiers ruraux du bailliage de Crépy, les doléances de la communauté de La Croix ne nous sont pas parvenues. Pierre-Antoine Dehureau (1760-1814), curé de la paroisse depuis mai 1788, se fit représenter à l'assemblée du clergé du bailliage de Crépy par son confrère Houdré de Verberie ¹⁰.

Pour la suite des événements de « l'année sans pareille », La Croix fut assurément touchée de plein fouet par la crise des subsistances du printemps et de l'été 1789, puis par les bouleversements politiques consécutifs à la transformation des États généraux en Assemblée Constituante et aux mouvements révolutionnaires parisiens. Au lendemain de la prise de la Bastille, dans le climat troublé de la Grande Peur, les habitants

virent ainsi passer, le 22 juillet 1789, l'intendant de Paris Bertier de Sauvigny, arrêté la veille à Compiègne et reconduit par la milice bourgeoise de la ville vers la capitale, où il devait être lynché par la foule avec son beau-père Foulon ¹¹.

En janvier 1790, la paroisse devint une commune dotée d'un « conseil général » et d'une municipalité composée d'un maire et d'un procureur, tous deux élus au suffrage censitaire. La nouvelle organisation administrative fit entrer définitivement La Croix dans l'orbite de Compiègne, devenue l'un des neuf chef-lieux de district du tout nouveau département de « l'Oise et Thérain ». Le district de Compiègne était lui-même divisé en huit cantons, dont le plus modeste était celui du Meux, formé seulement de sept communes, situées de part et d'autre de l'Oise : Armancourt, Bois d'Ageux, Jaux, Le Meux, Rivecourt sur la rive droite, Saint-Sauveur et La Croix Saint-Ouen sur la rive gauche.

Le canton ne disposait pas d'administration spécifique, étant simplement le siège des assemblées électorales primaires et d'une justice de paix, avec un juge et des assesseurs élus par les seuls citoyens « actifs ».

Sauf Bois d'Ageux, grosse ferme appartenant jusqu'en 1790 à l'établissement parisien du Val-de-Grâce, mais dépendant de la cure de Rivecourt, les communes avaient été établies sur la base des

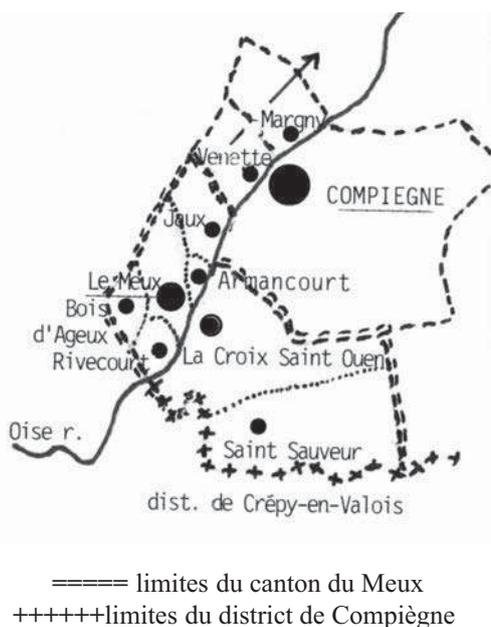
Canton du Meux (1790-1800)

Commune	nom révolutionnaire	superficie (ha)	Pop. (hts)
- Armancourt *	-----	203	323
- Bois d'Ageux **	-----	(?)	67
- Jaux	-----	836 [863]	1 210
- LE MEUX	-----	780	952
- La Croix Saint-Oue	<i>Sylvie</i>	2 063 [2082]	840
- Rivecourt	-----	387	255
- Saint-Sauveur	<i>Sauveur; Giromesnil</i>	1 650	620
TOTAL =		5 919 [5965]	4 267

* ou Harmencourt

** Rattaché à la commune de Longueil-Sainte-Marie en 1825.

Canton du Meux (1790-1800)



antiques paroisses « à clocher », devenues aussi des entités fiscales. À chacune correspondait une cure, dont le titulaire devint un « fonctionnaire public » élu dans la réorganisation de l'Eglise de France opérée par la Constituante avec la Constitution civile du Clergé, adoptée le 24 juillet 1790. Les séculiers seuls maintenant, évêques, curés et vicaires, furent de ce fait astreints à un serment civique en janvier 1791, qui fut prêté par tous les prêtres du canton du Meux, dont celui de La Croix, le 16 janvier.

Né le 31 mai 1760 à Soissons, formé au séminaire diocésain de la ville, Pierre Antoine Dehureau avait été vicaire à Choisy-au-Bac, puis nommé, en mai 1788, curé de La Croix Saint-Ouen par l'abbé de Saint-Médard de Soissons. Son serment civique, prêté au prône de la messe dominicale du 16 janvier 1791, semble avoir été hésitant, sinon assorti de restrictions spirituelles, qui en principe le rendaient nul, mais auraient été dissimulées par la municipalité.

Peu après, un conflit éclata entre le curé et une partie des fidèles, à propos du maintien du « casuel », honoraires perçus par le prêtre pour les sacrements, mais en principe supprimés par

l'Assemblée Nationale. Une pétition d'habitants, s'alarmant des « entreprises des malveillants dans leur commune » parvint, le 28 janvier 1791, au district, qui envoya trente gardes nationaux de Compiègne « rétablir l'autorité des officiers municipaux et de tous les ministres de la loi »¹².

Du fait de ces conflits locaux et/ou de l'annonce de la condamnation de la Constitution civile par le pape, Dehureau rétracta son serment de janvier, le 9 avril 1791 : «... il voue un amour éternel à la patrie et à son roy, mais que pour la nouvelle Constitution du Clergé, son coeur en sera toujours plus éloigné... ».

Le district le considéra alors comme démissionnaire, d'autant qu'il reçut, le 21 avril des « plaintes formées par différents particuliers de La Croix Saint-Ouen contre le curé de cette paroisse qui se permet des propos qui pourraient troubler l'ordre public et soulever les habitants... »¹³. Le curé refusait notamment de reconnaître le nouvel évêque constitutionnel de l'Oise Massieu et de lire ses mandements, avec la complicité de la municipalité, qui fut alors convoquée et réprimandée par les autorités compiégnoises. La pression du district porta

ses fruits, car Dehureau fit machine arrière le 29 avril : «... la position dans laquelle mes chères ouailles doivent se trouver me touche de la manière la plus sensible. Je tiens bon le serment que j'ai fait dans le courant de janvier, mourir avec mon peuple que j'aime tendrement est l'unique désir de celui qui signe... », et il se rendit, le 7 mai, à Compiègne confirmer son serment civique, la veille même de l'assemblée électorale destinée à remplacer les curés « réfractaires » du district.

Ainsi Pierre Antoine Dehureau conserva sa cure, bénéficiant désormais d'un traitement annuel de 1 200 livres et continuant de tenir les registres de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse, jusqu'à leur transfert à la commune, à la fin octobre 1792, date où il fut remplacé par un « officier d'état civil », élu municipal, le procureur de la commune de La Croix, Dominique Meunier.

Le 20 octobre 1791, la municipalité alloua 600 livres annuelles au maître d'école; le 19 mars 1792, le district dénonça des défrichements illégaux à La Croix, portant sur 230 arpents de bruyères en lisière de la forêt, puis des conflits sur le partage des biens communaux, fin 1792. Mais le village se fit davantage remarquer l'année suivante, par les gros dégâts de la grêle du 7 août 1793, qui toucha cultures et bâtiments¹⁴, et surtout par sa vive résistance à la déchristianisation à l'automne 1793.

III) Les troubles politico-religieux de l'automne 1793

En octobre-novembre 1793, les autorités compiégnoises, stimulées par le détachement de l'Armée révolutionnaire parisienne stationnée dans la ville et enhardies par le feu vert du représentant en mission André Dumont, initiateur de la déchristianisation en Picardie, se lancèrent dans une vaste offensive anti-catholique : ayant dépouillé les églises de leur argenterie au profit de l'effort de

guerre, il prétendirent les fermer à l'ancien culte et les rebaptiser « *temples de la Raison et de La Liberté* », substituer au catholicisme réputé « *fanatique* » un nouveau culte républicain, en contraignant les curés à abdiquer leurs fonctions sacerdotales.

À Compiègne, Saint-Jacques fut ainsi dédiée à la Raison le 20 novembre 1793 (30 brumaire an II, selon le calendrier républicain adopté par la Convention). Mais l'opération se heurta à des résistances dans certaines campagnes du district, comme à La Croix, selon la relation du maire Honoré Félix Dupain¹⁵ aux autorités de Compiègne, le 2 frimaire an II (22 novembre 1793) : « ... il était du devoir de toutes les autorités constituées de détruire l'erreur, le mensonge, l'enchantement, l'orgueil, le fanatisme, la superstition et les préjugés religieux, seules et uniques sources des malheurs de plusieurs peuples, dont une multitude d'excellentes créatures ont été les victimes sanglantes de la barbarie du clergé papiste romain. D'après quoi, nous avons requis le ci-devant curé de remettre tous les ornemens et argenterie [...]. Avant de le faire, il a frappé trois coups de marteau sur chaque pièce de vase pour qu'ils soient, a-t-il dit, déconsacrés, et que nous puissions y toucher. Après cette farce de Pierrot, les officiers municipaux m'ont invité de m'emparer de toutes les clés. [...] Je vous invite donc à m'envoyer sur le champ une députation de l'armée révolutionnaire pour recevoir et enlever tout ce qui pourra être utile à notre chère République française.

*Hâtez cette opération, car les fanatiques restants ne laissent pas néanmoins que de nous calomnier. J'ai demandé aussi que le ci-devant maître d'école ne fît dans son école aucun usage de nul livre pour enseigner sinon les décrets de la Convention... »*¹⁶.

Or la demande apportée par le maire au comité de surveillance de Compiègne, fut interceptée par le délégué de la Commune de Paris Gauthier, commissaire civil

auprès du détachement de l'Armée révolutionnaire parisienne, jeune et bouillant révolutionnaire¹⁷, qui prit l'initiative de faire arrêter le curé de La Croix par les soldats parisiens, sans en référer aux autorités compiégnoises. Cela provoqua un vif conflit avec le district, dont le procureur syndic Bertrand, reprochant à Gauthier d'agir « *sans la participation des autorités constituées, dont les membres osent dire qu'ils ne le cèdent à qui que ce soit dans la République en patriotisme* », fit aussitôt libérer Dehureau, qui put regagner La Croix.

Mais cette mesure d'apaisement encouragea la résistance à la déchristianisation, d'autant que les fidèles pouvaient compter sur les divisions de la municipalité, le procureur de La Croix, Dominique Meunier, soutenant le parti catholique contre le maire déchristianisateur. Ce dernier envoya donc un nouvel appel au secours à Compiègne à la mi-décembre (25 frimaire an II), entraînant la seconde arrestation du curé, le 19 décembre :

« Vu le mémoire de la municipalité de La Croix en date du 25 de ce mois, portant que le procureur de la commune a semblé le Conseil général [de la commune] et s'est conduit de manière à attrouper le peuple et l'exciter à l'insurrection, de sorte que le maire a été obligé de livrer les clefs de la ci-devant église, aujourd'hui Temple de la Loi ; que le curé y a célébré l'office et annoncé publiquement les messes, le conseil [du district], considérant que cette conduite a excité des plaintes et des murmures, qu'une étincelle peut allumer un grand incendie, considérant encore qu'il n'existe plus dans le ressort que trois curés qui aient conservé leur ancien état ; que Dehureau, l'un des trois, a exposé le district à être troublé ; puisqu'il est constant que cette commune est divisée d'opinion, et qu'immanquablement cette différence auroit eu de graves conséquences funestes, désirant conserver la paix et la tranquillité générale, oui l'agent national provisoire, arrête



André DUMONT (1765-1836)
Conventionnel de la Somme,
initiateur de la déchristianisation en
Picardie lors de sa mission de l'an II

que le procureur de la commune de La Croix et led. Dehureau seront par la gendarmerie nationale transférés en la maison de la guerre, y demureront jusqu'à ce que le comité de sûreté générale [de la Convention] ait répondu à la lettre qui lui sera écrite, que les scellés seront apposés sur les papiers de ces deux individus par le citoyen Sivé chargé d'exécuter la présente, le 29 frimaire an II »¹⁸.

De l'aveu même du comité de surveillance de Compiègne, dans sa correspondance du 1^{er} nivôse (21 décembre) au Comité de sûreté générale de la Convention, l'opération se heurta à une vive résistance de la population, qui ne laissa pas partir facilement le curé et le procureur, tandis qu'une délégation d'habitants était dépêchée auprès de la Convention, afin d'obtenir leur libération et la liberté du culte au village. À leur arrivée à Paris, les représentants de La Croix furent interceptés par le député Jean-Baptiste Mathieu (1763-1833), originaire de Compiègne¹⁹ ; tout en sermonnant les habitants sur leur « *attachement au fanatisme* »,

le Conventionnel de l'Oise les persuada de renoncer à leur démarche à l'Assemblée, s'engageant en contrepartie à plaider auprès des autorités compiégnoises en faveur de la libération de leur curé, s'il n'y avait d'autre grief que la religion.

Le contexte politique national jouait, il est vrai, en faveur de l'indulgence, car les excès et l'impopularité de la déchristianisation inquiétaient Robespierre et le Comité de salut public, qui s'efforcèrent d'y mettre un coup d'arrêt avec le concours de Danton, amenant la Convention à rappeler, par son décret solennel du 16 frimaire an II (6 décembre 1793), le principe de la liberté des cultes, même si son application resta le plus souvent théorique en l'an II.

Ce texte fut d'ailleurs habilement invoqué pour sa défense par le procureur de La Croix, qui comparut devant le comité de surveillance de Compiègne, le 12 nivôse an II (1^{er} janvier 1794) :

« ... Nous lui représentâmes qu'il avait tort de prôner et faire l'ouverture du temple au culte catholique de sa commune, qu'il n'aurait pas dû contraindre le ministre du culte à chanter la messe puisqu'on avait fermé la ci-devant église, que c'était s'opposer au progrès de l'esprit public de sa commune et seconder les fanatiques qui si trouvent, à quoi led. Meunier a répondu que la liberté des cultes avait été décrétée, on pouvoit rouvrir l'église, que c'étoit le maire qui avait remis les clés et non lui, qu'au surplus le ministre étoit un bon prêtre, que quant à lui et plusieurs autres mourraient dans la foy de Jésus Christ... »²⁰.

Bien que destitué de ses fonctions d'agent national de La Croix en pluviôse an II (fin janvier 1794), Dominique Meunier retrouva la liberté et conserva même la fonction d'officier d'état civil de la commune en l'an II.

Quant au curé Dehureau, il obtint sa libération conditionnelle le 18 pluviôse an II (7 février 1794) « ... à condition qu'il se reti-

rerait à Soissons, lieu de sa naissance, qu'il restera sous la surveillance de la municipalité et du comité révolutionnaire et qu'il s'abstiendra de paraître en sa ci-devant commune »²¹. Autorisé à rester quelques jours à Compiègne pour opérer le transfert de son mobilier, il ne put obtenir le visa de son certificat de civisme, sa demande suscitant un tollé à la séance de la Société populaire de Compiègne du 3 ventôse (21 février 1794). Pierre-Antoine Dehureau devait attendre la libéralisation religieuse de la Convention thermidorienne pour reprendre ses fonctions à La Croix, où il fit une déclaration de culte et de soumission aux lois le 21 fructidor an III (7 septembre 1795)²².

En attendant, la population privée un an et demi de messes, resta suspecte aux yeux des autorités compiégnoises : « J'ai recommandé aux citoyens de se mettre en garde contre le fanatisme et la superstition, aux attaques desquels la commune avait été plusieurs fois en butte », déclara l'agent national Bertrand après son passage à La Croix, le 6 floréal an II (25 avril 1794)²³.

IV) Face à la crise de l'an III (printemps 1795)

Le 9 thermidor et la chute de Robespierre entraînèrent des changements politiques, l'inversion sinon la fin de la Terreur, tandis que la guerre se poursuivait, malgré les victoires des armées républicaines sur tous les fronts, qui permirent la libération complète du territoire national en septembre 1794.

L'application de la réglementation économique de l'an II a vait souvent été difficile, parfois impopulaire, comme pour l'exécution des réquisitions de bois destinées à alimenter la capitale, à La Croix, où l'on note en germinal (avril 1794) « quelques mouvements excités en cette commune par rapport aux travaux des transports de bois pour Paris »²⁵. Lors de la mo-

Lettre du district de Compiègne au Comité de sûreté générale de la Convention sur les troubles de La Croix Saint-Ouen,

1^{er} nivôse an II
(21 décembre 1793)

« ... le premier, nommé Dehureau, curé de La Croix, n'a point renoncé à son état ; mais quoique la commune ait consacré à la Raison et à la Liberté sa ci-devant église, il a eu la faiblesse de céder aux sollicitations de quelques vieilles dévotes, qui ont mis en avant l'agent national de cette commune, et de dire des messes, vêpres, etc. dans le temple fermé depuis le 3 frimaire à l'ancien culte. De là sont nées des plaintes, des murmures, le maire et deux [officiers] municipaux ont été outragés ; des menaces se sont fait entendre, et tel était l'état des choses quand le procès-verbal de la municipalité nous est parvenu.

Nous avons pensé devoir mettre en arrestation ledit Dehureau curé et il est dans le chef-lieu de district. Ce n'est pas sans peine qu'il est sorti de la commune : deux partis bien prononcés voulaient l'un qu'il restât, le second qu'il partît et dans tous les cas la sûreté publique seroit évidemment compromise s'il restoit dans cette commune... »²⁴.

son de juillet 1794, les « mesures pour l'application du maximum » des salaires pénalisèrent les manouvriers, victimes des pénuries et du marché noir, faute d'une réelle exécution du maximum des prix des denrées, ce qui contribua au discrédit du Comité de salut public.

De moins en moins appliquée, la réglementation économique de l'an II fut progressivement démantelée en l'an III, d'où l'abandon du maximum en décembre 1794. Mais cette libéralisation adoptée dans une situation d'inflation, d'incertitude politique et de guerre prolongée, ne pouvait surmonter la désorganisation économique ni juguler la crise sociale,

bientôt aggravée par un hiver particulièrement rigoureux, où l'Oise gela.

À La Croix, les (dé)bardeurs du port à bois manifestèrent leur mécontentement social dès l'automne 1794, en refusant d'opérer un chargement destiné à la capitale, le 12 brumaire an III, soit le 1^{er} novembre de l'ancien calendrier, « sous le ridicule prétexte que c'est aujourd'hui le jour des morts vieux style », selon le district de Compiègne, qui s'efforça de les raisonner : « ... il est plus naturel de venir au secours de nos frères de Paris que de fêter ceux qui ne sont plus ». Les autorités envoyèrent des dragons pour imposer la reprise du travail, la grève étant alors un délit, et mirent en cause la complicité de la municipalité de La Croix « ... dont les efforts pour la célébration des décadis dans la commune ne paraissent ni sincères ni constants... » 26.

Cet épisode qui nous confirme l'impopularité de la déchristianisation au village, en suggère des raisons sociales autant que religieuses : l'hostilité bien compréhensible des ouvriers à un nouveau calendrier républicain substituant les décades aux semaines, le décadis au dimanche comme jour de congé.

Mais les plus gros troubles populaires se produisirent à La Croix au printemps 1795, moment où la pénurie et la cherté des grains atteignit son pic, provoquant des émeutes frumentaires en maintes villes du bassin parisien, comme à Amiens en germinal, les dernières grandes insurrections parisiennes de germinal et prairial an III, dont l'échec marqua la fin du mouvement sans-culotte de la capitale.

Le 21 floréal an III (10 mai 1795), le district de Compiègne reçut une « lettre du citoyen Delaplace, agent public à Sain-Quentin [Aisne] ... portant l'envoi de la pétition du citoyen Testard, qui réclame contre l'arrestation et l'enlèvement de vingt-trois sacs de bleds destinés pour l'approvision-

nement de Sain-Quentin, lequel enlèvement avoit eu lieu le 20 germinal [9 avril] en la commune de La Croix et sous les yeux de la municipalité qui, loin de s'y opposer y a pris part... ». Testard, cultivateur à Grandfesnoy, en réclamait le remboursement par la municipalité, soit « 8 295 livres plus les indemnités égales aux dépens que lui avait occasionnés les charrois de son bled » et les éventuels frais de justice 27.

Les faits, survenus un mois avant, s'inséraient dans une série de troubles frumentaires, dont le scénario venait de se reproduire en plus grave, le 14 floréal (3 mai 1795), à Cuvilly, commune sur la grande route de Flandre au nord de Compiègne, où une voiture de grains destinée aux hospices de La Fère, avait été arrêtée par les villageois, son contenu partagé et

payé à prix « taxé » 28. Comme à La Croix, le passage d'un convoi de grains, ressenti comme une provocation, rameuta les habitants affamés, furieux de voir vider leur territoire de ses grains au profit de l'extérieur, alors qu'ils en manquaient cruellement, ne pouvant le payer au prix du marché. Dans les deux cas, les habitants, ne voulant passer pour des voleurs, réglèrent les grains partagés « à un prix bien inférieur à l'achat » (celui du vendeur), mais considéré comme étant le « juste prix » accessible à leurs moyens. La participation volontaire ou contrainte des municipalités donnait par ailleurs un semblant de légalité à l'opération. La ville chef-lieu devait également connaître, le 17 mai, un « commencement de pillage » d'un convoi nocturne de grains, cependant vite arrêté.

EGALITÉ.  **LIBERTÉ.**

A Crépy le 28 Prairial, de l'an trois de la République Française, une et indivisible.

ANDRÉ DUMONT,
REPRÉSENTANT DU PEUPLE,
Dans les Départemens de l'Oise, de Seine et Oise, et de Paris extra muros.

INFORMÉ que les dévastations criminelles, contre lesquelles il a déjà été obligé de prendre des mesures rigoureuses, se renouvellent chaque jour, dans les Bois et Forêts des Départemens de l'Oise, de Seine et Oise, et notamment dans ceux du District de Compiègne; que les délinquans sont encouragés par les achats illicites que des Citoyens se permettent de faire de bois volés; informé également qu'au mépris des loix on conduit des bestiaux dans les bois et forêts.

Considérant que l'impunité enhardit le crime, que toute atteinte portée aux propriétés nationales annonce un ennemi de la République et un mauvais Citoyen; considérant, en outre, que le devoir des fonctionnaires publics est de le comprimer, de le punir, et que la lenteur à infliger la peine pourroit produire les effets les plus dangereux; Arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Tout individu des deux sexes, trouvé en flagrant délit, dans les bois et forêts des Départemens de l'Oise, de Seine et Oise, sera sur-le-champ arrêté et traduit devant les tribunaux.

I. I.

Tout individu qui sera surpris emportant des bois volés, sera arrêté et conduit devant le Juge de paix, pour y être jugé dans les vingt-quatre heures.

I. I. I.

Toute personne convaincue d'avoir recelé ou acheté, sciemment, des bois provenans de vols, sera, à la requête du Procureur-Syndic du District, poursuivie devant les tribunaux, dans les vingt-quatre heures qui suivront la connoissance du délit.

I. V.

Les bestiaux trouvés dans les bois & forêts, au mépris des Loix et Réglemens, seront conduits en fourrière, aux dépens du propriétaire, qui devra aussitôt être poursuivi à la diligence du Procureur-Syndic du District.

I. V.

Les Inspecteurs et Gardes de bois et forêts seront tenus de veiller en ce qui les concerne, à la stricte exécution du présent Arrêté.

I. V. I.

L'Administration du District de Compiègne fera faire de fréquentes patrouilles dans les bois et forêts qui se trouvent dans l'étendue de son territoire, et tiendra la main à l'exécution de cet Arrêté, dont elle rendra compte de cinq jours en cinq jours.

Le présent Arrêté sera imprimé, publié et envoyé à toutes les Municipalités des Départemens de l'Oise, de Seine et Oise et de Paris.

Celles des Administrations de Districts, dans l'arrondissement desquelles se trouvent des forêts nationales, feront réimprimer cet Arrêté, & le feront afficher dans tous les lieux publics de chaque Commune de leur ressort.

LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE.
Signé, A. DUMONT.

DE L'IMPRIMERIE DE COMPIEGNE.

Arrêté de Dumont, an III (A.D.O.)

Dans sa lettre du 23 floréal (12 mai 1795)²⁹ à André Dumont, que la Convention venait d'envoyer en mission dans l'Oise, Seine-et-Oise et Paris *extra muros*, pour surveiller le bon approvisionnement de la capitale, le district relata les faits, commentant ainsi ceux de La Croix : «... jusque là, cette affaire nous avait été inconnue, l'agent de Saint-Quentin ayant cru s'arranger de gré à gré avec la municipalité de lad. commune, qui nous a également laissé ignorer ce délit. Sur la réclamation du dit agent, nous nous sommes hâtés de retracer à la municipalité de La Croix le devoir qu'elle a à remplir, en satisfaisant sur une décade, l'agent de Saint-Quentin, qui se contente d'une restitution en argent ... », concluant : « Nous ne te dissimulons pas, citoyen représentant, que vu la pénurie de grains où nous nous trouvons, nous craignons que ces scènes ne se renouvellent souvent et dans plusieurs communes ».

Dumont publia, le 30 floréal (19 mai), depuis Versailles où il séjournait, un arrêté condamnant fermement les troubles de La Croix et de Cuvilly, en prononçant leur sévère répression.

Tandis qu'il envoyait 80 dragons rétablir l'ordre à Cuvilly, un « village infesté de mutins », où quatre femmes furent arrêtées, le district convoqua la municipalité de La Croix, dont il interrogea deux représentants, le 4 prairial (23 mai 1795) : « Est entré le citoyen Clouet, officier municipal de Sylvie, ci-devant La Croix, suivi du citoyen Pierre Decaudin notable en lad. commune, lequel citoyen Clouet, sur la demande qui lui a été faite par le vice-président du Directoire, s'il avait connaissance d'une lettre adressée à la municipalité de Sylvie par le Directoire et d'un arrêté du représentant du peuple André Dumont, relatifs au pillage des grains qui a eu lieu en lad. commune le 20 germinal dernier,

a répondu que ces pièces étaient chez le maire de lad. commune absent de chez lui depuis quelques

jours et qu'on ne pouvait y répondre avant son retour, qu'il avait bien eu connaissance qu'il y avait eu un pillage de bled en sa commune, que lui Clouet en avait eu un manquant³⁰ qu'il avait payé sur le pied de quatre vingt-dix livres le sac, mais qu'il répondait lui-même que jamais ces grains pillés ne pourraient être rendus en nature,

le citoyen Decaudin interrogé sur le même objet, a dit qu'il n'avoit point connaissance de la lettre ni de l'arrêté et qu'il n'avoit point reçu de bled, ce que le citoyen Clouet a nié, en affirmant qu'il avait partagé le bled comme les autres ... »³¹.

Alors qu'il avait employé la manière forte à Cuvilly, le district justifia auprès de Dumont, le 7 prairial (26 mai), son traitement différent pour La Croix : « Quant au délit de La Croix, il s'en faut de beaucoup qu'il ait été accompagné des mêmes violences et voies de fait que celui de Cuvilly. Le particulier de Saint-Quentin par qui seul nous avons appris ce désordre, il y a dix ou douze jours, quoiqu'il ait plus de six semaines de date, a eu tort de ne point nous en avoir instruit sur le champ, n'étant qu'à une lieue et demie de chez nous. Nous nous serions sur le champ transportés à la Croix, et aurions fait restituer le grain avant qu'il ait pu même être dénaturé. Son silence de quatre décades annonçait un consentement ; aussi ne réclame-t-il qu'une augmentation de prix, qu'il lui sera difficile de justifier, puisqu'il n'a point de reçu d'achat à produire, et qu'il faudra l'en croire sur parole. Cependant on informe, et déjà trois mandats d'arrêt ont été lancés contre les officiers municipaux qui n'ont point averti l'administration et qui ont même participé à la distribution illégale du vingt germinal (...) Ton arrêté porte que, si sous quatre jours les grains ne sont pas restitués, le district enverra la force armée dans les communes coupables, qui y séjourneront, jusqu'à ce que la restitution soit opérée.

Nous nous permettons de t'ob-

server que les deux communes dont est question sont presque absolument dépourvues de grains et que la garnison qu'on y enverrait augmenterait la disette générale, et serait même exposée à manquer de tout, et par là se livrer à des désordres, dont nous avons trop d'exemples, et récemment, dans la courte expédition de Cuvilly. Les principaux auteurs en sont pris, nous attendons tes ordres ultérieurs ... ».

Les autorités compiégnoises purent se réjouir dès le lendemain du règlement amiable de l'affaire de La Croix : « Citoyen représentant, nous référant à notre lettre d'hier, nous avons le plaisir de t'annoncer que nous venons d'être convaincus par des actes authentiques que les bleds partagés à La Croix le 20 germinal dernier et appartenant à un commissaire de Saint-Quentin, sont payés avec tous les frais et le contentement de la partie lésée. Ainsi le civil est satisfait, mais la vindicte publique va son train, et trois individus sont incarcérés. Ils ne sont pas arrestateurs mais simples copartagés. Ne penses-tu pas, qu'en déployant toute la rigueur de la loi contre les malveillans, les dilapidateurs et les forbans démagogues, il serait conforme au principe d'humanité, et utile même pour la République, de borner la peine d'hommes égarés par la misère à une incarcération pénible et deshonorante ? Écrasons les scélérats, mais ménageons les malheureux, et gardons nous de faire naître le désespoir dans les âmes simples ... »³².

Le district réitéra sa demande le 26 prairial (14 juin) : « citoyen représentant, nous avons déjà écrit que nous regardions les quatre (sic) citoyens de La Croix Saint-Ouen incarcérés pour partage arbitraire de grains, comme suffisamment punis par une détention de trois semaines et par onze mille livres de débours pour une faible quantité de grains, lesquelles onze mille livres ont parfaitement satisfait la partie civile. Nous vous réitérons notre demande à cet égard, et nous prenons sur nous de

vous assurer que votre indulgence fera un grand effet » ³³.

Finalement Dumont arrêta, depuis Crépy-en-Valois, le 28 prairial an III (16 juin 1795), la libération des citoyens incarcérés de La Croix [et Cuvilly], le district s'empressant d'élargir les premiers dès sa réception ³⁴.

La persistance de la crise sociale de l'an III, nous est confirmée à La Croix par une affaire individuelle, mentionnée le 19 messidor (7 juillet 1795) :

« Isabelle Joseph Hallais, native de Liège, a été arrêtée, prévenue d'avoir pris cinq livres de pain chez le citoyen Thierry de cette commune ». En ce cas, le district se montra compréhensif «... considérant que cette citoyenne est étrangère, abandonnée, que le besoin extrême qu'elle éprouvait l'ayant porté à cette action coupable, on peut user envers elle de quelque indulgence et avoir égard à la déplorable situation où se trouve cette femme vraiment malheureuse » ³⁵.

V) Dans la municipalité cantonale du Meux sous le Directoire (1795-1800)

La Constitution de l'an III adoptée après referendum en octobre 1795, établit le régime républicain du Directoire, où l'administration territoriale de la France se trouva réduite à deux niveaux : les départements et les municipalités. Ces dernières correspondaient aux communes urbaines, telle Compiègne alors regroupée avec Margny, ou aux cantons ruraux de 1790 : ainsi la La Croix Saint-Ouen perdit alors son maire et son conseil municipal, pour dépendre pendant plus de cinq ans, de la municipalité cantonale du Meux, mise en place le 24 brumaire an IV (15 novembre 1795) ³⁶.

Elle était composée d'agents municipaux et de leurs adjoints, élus au suffrage censitaire masculin par chaque commune, élisant eux-mêmes un président, une fonction que devait exercer au

Meux pendant tout le Directoire le cultivateur du lieu Roch Meurinne. Le gouvernement était désormais représenté auprès de la municipalité par un commissaire du Directoire Exécutif, nommé et non élu : au Meux, il s'agit de Louis Philibert Batton (1748-?), instituteur à Jaux, ancien administrateur du district de Compiègne, nommé d'abord à titre provisoire, puis confirmé en décembre 1795 dans une fonction qu'il devait, lui aussi, conserver jusqu'à la fin de l'institution, début 1800. On élut également un greffier municipal : Jean-Baptiste Rollet (1743-?), ancien religieux cordelier à Compiègne, curé constitutionnel de Cuvilly en 1791-1793, installé au Meux, où il avait fait une déclaration de culte catholique le 3 messidor an III (21 juin 1795).

La Croix fut représentée, en novembre 1795, par le tis serand Pierre Jacques Clouet, agent municipal, et Pierre Decaudin, adjoint, déjà officier et notable municipaux en 1792-1795 ³⁷. Tiré au sort comme sortant, le 1^{er} germinal an V (21 mars 1797), Clouet fut remplacé par Louis Pierre Dugrosprez, le 10 floréal an V (29 avril 1797), confirmé dans son poste, après le coup d'État directorial du 18 fructidor, le 21 frimaire an VI (11 décembre 1797), avec un notable adjoint, Louis du Ronsocq. Dugrosprez fut réélu agent municipal de La Croix, le 10 floréal an VI (20 avril 1798), avec cette fois René Gabriel Lecot comme adjoint ; les deux hommes, réélus le 7 floréal an VII (24 avril 1799), devaient rester en fonction jusqu'à la fin du Directoire.

Autres personnalités en vue en la période : Joseph Varoquier, garde champêtre à partir de mars 1796, percepteur des contributions en juin 1799 ; François Trocquet, nommé instituteur en mai 1796, remplacé par Jean-Louis Meunier en janvier 1798 ; Louis Philippe Amaury, dont la commission de maître de poste fut régulièrement renouvelée,

appartint, en septembre 1797, à l'état major de la garde nationale sédentaire de la commune, avec P. J. Clouet et le cultivateur P. L. Lesguiller.

Le curé P. A. Dehureau, reprit ses fonctions après sa déclaration de culte et de soumission aux lois du 7 septembre 1795 ; il put louer son ancien presbytère en mai 1797 et ne manqua pas de prêter les serments civiques imposés aux « *fonctionnaires publics* », en septembre 1797 et janvier 1800.

De ce fait, la vie religieuse avait repris son cours d'antan au village et ne devait plus provoquer de conflits majeurs, en dépit de la méfiance des autorités républicaines à l'égard du catholicisme, soupçonné d'être le fourrier du royalisme. Le Directoire s'efforça de le contenir et de maintenir l'esprit public par tout un arsenal de fêtes républicaines, célébrées toutefois exclusivement au chef-lieu de canton, où elles attiraient avant tout les fonctionnaires publics obligés d'y paraître. La pression fut toutefois plus forte après le coup d'État anti-royaliste du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) : en nivôse an VI (janvier 1798), on célébra la paix de Campo-Formio et les arbres de la Liberté abattus furent replantés, notamment à La Croix. En fructidor an VII (septembre 1799), le département imposa le décadi pour l'ouverture des édifices du culte et le curé Dehureau dut s'y plier, jusqu'à l'abrogation de cette mesure anti-catholique au lendemain du coup d'État bonapartiste du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799).



Cachet de la municipalité cantonale du Meux

Sous le Consulat, Pierre Antoine Dehureau fut tout naturellement maintenu comme desservant concordataire de la paroisse de La Croix dépendant désormais de la cure de Compiègne³⁸ ; il y resta en fonction pendant tout l'Empire, jusqu'à son décès à 54 ans, le 25 novembre 1814, sous la première Restauration.

La Croix Saint Ouen ne fut pas marquée par des événements saillants de 1795 à 1800, mais le village s'efforça de reprendre sa vie quotidienne, en surmontant tant bien que mal la crise économique persistante, du fait des désordres monétaires (effondrement du papier-monnaie révolutionnaire en 1797) et de la prolongation de la guerre.

Cette dernière continuait de toucher le village par les réquisitions militaires de grains, fourrage ou chevaux, mais aussi par la ponction d'hommes pour les armées. Le 20 vendémiaire an VI (11 octobre 1797), le jeune Louis François de La Croix s'offrit ainsi à partir à la place de Simon Boyenval comme « volontaire » dans le 1^{er} bataillon de la 4^e demi-brigade d'Infanterie en garnison à Paris.

Pour faire face à la seconde coalition, la loi Jourdan instaura, en fructidor an VI (septembre 1798), la conscription, dont la première levée fut convoquée pour le canton, le 25 ventôse an VII (15 mars 1799). Plusieurs jeunes gens s'efforcèrent d'y échapper, en exhibant un certificat médical de l'officier de santé du canton, Jean-Pierre Jaud, notamment pour La Croix : Jean-Baptiste Meunier, atteint d'une « fièvre continue humorale », François Verrier, militaire victime d'« hémorroïdes internes saignantes, d'une chute du rectum qui fait un bourrelet très considérable hors de l'anus depuis quatre ans », d'Antoine Lesguiller, « affaibli par suite d'une très longue maladie aiguë, sens en gourdis, faible constitution, nerfs très irritables, ulcères aux jambes... », Louis François d'Henry, borgne

Noms des Communes	Contribution des Foncières		Total
	Sur les Bâtiments	Sur les Nourtureaux	
Le Meux	632 ⁴⁰ / ₁₀₀	9668 10	10301 70
Armanecourt	432 25	2977 50	3409 75
Bois d'Ajeux	29 70	7357 15	7456 85
Jaux	1289 20	9882 20	11171 40
La Croix	244	3483 65	4127 65
Rivecourt	218 50	4550 5	4868 55
Sauveux	542 15	2364 15	2907 30
	3960 10	40282 10	44245 20

Pour l'expédition Con

Tableau des contributions du canton du Meux pour l'an IV
(AD Oise, 4 LP 105)

de l'œil gauche, une plaie au pied droit, ou Gabriel Lambert Clouet, arguant d'une « incontinence d'urine »... Si l'on peut soupçonner quelque exagération, ces diagnostics témoignent de l'état sanitaire inquiétant d'une partie de la jeunesse, reflet de conditions de vie difficiles de la période.

De la misère absolue touchant une frange notable de la population au début du Consulat, nous avons un autre écho, par les demandes d'exemption de cote mobilière de la part du percepteur Joseph Varoquier, le 21 pluviôse an VIII (10 février 1800) :

« ... considérant qu'il en résulte que la veuve Pierre Lalouette est morte et laisse un enfant dans l'indigence, que la veuve Lagant infirme, la veuve Jacques Meunier, la veuve Antoine Meunier et la veuve Nicolas Devillers sont indigentes et chargées d'enfants, que Jean Baptiste Jespierre et la veuve Mottelet sont mendiants, que Louis Jespierre est en démence, que Louis Hérisson, Louis Jeanson et Vincent Pinson sont indigents et ayant chacun

cinq enfants, que la veuve Jean-Baptiste Hainsselin et la veuve Rieul David sont infirmes et indigentes (...), et que Jean Baptiste Jeanson est charretier et chargé de cinq enfants à qui il peut à peine fournir l'absolu nécessaire... »³⁹.

Le 1^{er} frimaire an VIII (22 novembre 1799), le changement de régime consécutif au coup d'État du 18 brumaire fut sobrement entériné par la municipalité cantonale du Meux : « Les agents municipaux ont certifié que dans leurs communes respectives, la loi du 19 brumaire et l'arrêté des consuls de la République du 20 ont été sitôt leur réception solennellement publiés », de même que « la loi du 19 brumaire qui déclare que les généraux Bonaparte, Murat, Leclerc ont bien mérité de la Patrie ». Le 3 nivôse (24 décembre), fut dépouillé le scrutin du canton portant sur la Constitution de l'an VIII : « L'acceptation de la Constitution est générale, quoique le nombre de

*signatures ne soit que de cent cinquante-quatre, savoir pour la commune du M eux dix-sept, celle d'Armancourt treize, pour celle de Bois d'Ageux deux, pour celle de J aux soixante-et-un, pour celle de L a Croix trente-deux, pour celle de Ri vecourt dix-neuf, pour celle de Saint-Sauveur dix »*⁴⁰. Le 30 nivôse (20 janvier 1800), l'ensemble des fonctionnaires publics du canton, dont Clouet, Dehureau, Dugrosprez, pour La Croix, jurèrent fidélité au nouveau régime, dont on attendait le retour de l'ordre, la sécurité, la prospérité, et surtout la paix.

La République consulaire, confisquée par Bonaparte ne rencontra certes pas d'opposition à La Croix, mais le faible nombre d'électeurs mobilisés pour un référendum sans vote secret, il est vrai, exprimait à tout le moins une certaine désillusion, sinon de la méfiance, se traduisant par la dépolitisation de larges fractions du peuple rural, échaudé par une décennie de bouleversements politiques et religieux, dont près de huit années de guerre extérieure. Avec patience et non sans patriotisme, les habitants de La Croix en avaient néanmoins subi souvent difficilement les conséquences économiques et sociales.

NOTES

¹ Orthographe en vigueur au XVIII^e siècle, la contraction en Lacroix apparaissant dans les textes administratifs de la fin du XIX^e siècle.

² A. D. Oise, Beauvais, 3 LP 102, 103, 104, 105. Voir *infra*.

³ Henri Charles Arnaud de Pomponne, conseiller d'État ordinaire, commandeur et chancelier des ordres du Roi, abbé de Saint Médard, étant à ce titre seigneur de La Croix, avait ainsi accordé, en 1741, une rente

annuelle de 150 livres destinée à l'entretien d'un maître d'école au village.

⁴ Louis Bertier de Sauvigny (1737-1789), dernier Intendant de la généralité de Paris de 1776 à 1789.

⁵ A.D. Oise, 1Cp 177/1.

⁶ Robert LEMAIRE, *Paroisses et communes de France, Oise*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1976, p. 440.

⁷ Hélène SIMON, *Les cahiers de doléances des pays de l'Oise en 1789*, t. 4, bailliage secondaire de Crépy-en-Valois, AD. Oise, Beauvais, 2000.

⁸ Robert LEMAIRE, *op. cit.*

⁹ D'après Louis GRAVES, *Précis statistique de canton de Compiègne*, 1855.

¹⁰ Hélène SIMON, *op. cit.*

¹¹ Nicolas Restif de la Bretonne a fait un récit de cet épisode dans ses *Nuits révolutionnaires*, parues en 1789.

¹² A.D. Oise, 2 LP 5014, délibérations du Directoire du district de Compiègne, 28 janvier, 1^{er} février 1791.

¹³ *Idem*, 21 avril 1791.

¹⁴ A.D. Oise 2 LP 5084, dossier sur la grêle du 7 août 1793, qui toucha une notable partie du district, de Berneuil à Rémi, de Coudun à La Croix, où une douzaine de cultivateurs furent indemnisés pour leurs pertes en récoltes ou bâtiments : Louis François Hérisson, Pierre Trocquet, Joseph et Louis Dufresnel, Vital Marcille, Louis Adrien et René Lecot, Jean François Soiron, François Lesquelles, la veuve Louis Lesquelles, Joseph Dupuis et le maître de poste Louis Philippe Amaury, ce dernier touchant la plus grosse somme.

¹⁵ Honoré Félix DUPAIN fils (1763-1839) laitier puis aubergiste à La Croix, maire de novembre 1792 à l'an II, qui prénomma son fils, né le 13 octobre 1793, Pierre François **Républicain**.

¹⁶ Cité par Richard COBB, *Les armées révolutionnaires, instrument de la*

Terreur dans les départements, Mouton, Paris - La Haye, 1962, livre 2, p. 659.

¹⁷ Marie Benoit Gauthier (1766-1799), ex-seigneur de Neuilly-sous-Clermont, commissaire de la commission des subsistances de la Commune de Paris, envoyé dans le district de Compiègne avec un détachement de l'Armée révolutionnaire parisienne, d'octobre 1793 à janvier 1794.

¹⁸ AD Oise, 2 LP 5006, Délibérations du directoire du district de Compiègne, 29 frimaire an II (19 décembre 1793).

¹⁹ Jean-Baptiste Charles MATHIEU, né à Compiègne le 3 octobre 1763, avocat au Parlement, Conventionnel de la Plaine.

²⁰ AD. Oise, 4 LP 242, 2^e registre du comité de surveillance de Compiègne, 12 nivôse an II (1^{er} janvier 1794).

²¹ AD Oise, 2 LP 5022, correspondance du district de Compiègne, 18 pluviôse an II (7 février 1794).

²² AD Oise, 2 LP 5012, délibérations du district de Compiègne, 21 fructidor an III (7 septembre 1795).

²³ AD Oise, 2 LP 5045, correspondance de l'agent national du district de Compiègne, 6 floréal an II (25 avril 1794).

²⁴ AD. Oise, 2LP 5022, 1^{er} nivôse an II (21 décembre 1793).

²⁵ AD Oise, 2 LP 5041, comptes des agents nationaux des communes au district, nivôse an II - frimaire an III.

²⁶ AD Oise, 2 LP 5010, Délibérations du Directoire district de Compiègne, 12 brumaire an III (1^{er} novembre 1794)

²⁷ A.D. Oise, 2 LP 5011, délibérations du Directoire du district de Compiègne, 21 floréal an III (10 mai 1795).

²⁸ À Cuvilly, les habitants avaient taxé le bled et l'orge à 30 livres la mine. cf. Jacques BERNET, « Cuvilly de la

Révolution à la Monarchie de Juillet (1789-1830) », Annales Historiques Compiègnoises, n° 107-108, automne 2007, p. 13-33.

29 AD Oise, 2 LP 5024, correspondance du district de Compiègne, 23 floréal an III (12 mai 1795).

30 Ancienne unité de mesure de grain.

31 A.D. Oise, 2 LP 5011, 4 prairial an III (23 mai 1795).

32 AD Oise, 2 LP 5024, correspondance du district de Compiègne, 7 prairial an III (26 mai 1795).

33 *Idem*, 26 prairial an III (14 juin 1795).

34 *Ibidem*, 29 prairial an III (17 juin 1795).

35 AD. Oise, 2 LP 5012, Délibérations du Directoire du district de Compiègne, 19 messidor an III (7 juillet 1795).

36 A.D. Oise, 3 LP 102, 1^{er} registre de la municipalité cantonale du Meux, 24 brumaire an IV (15 novembre 1795) - 10 nivôse an VI (21 décembre 1797).

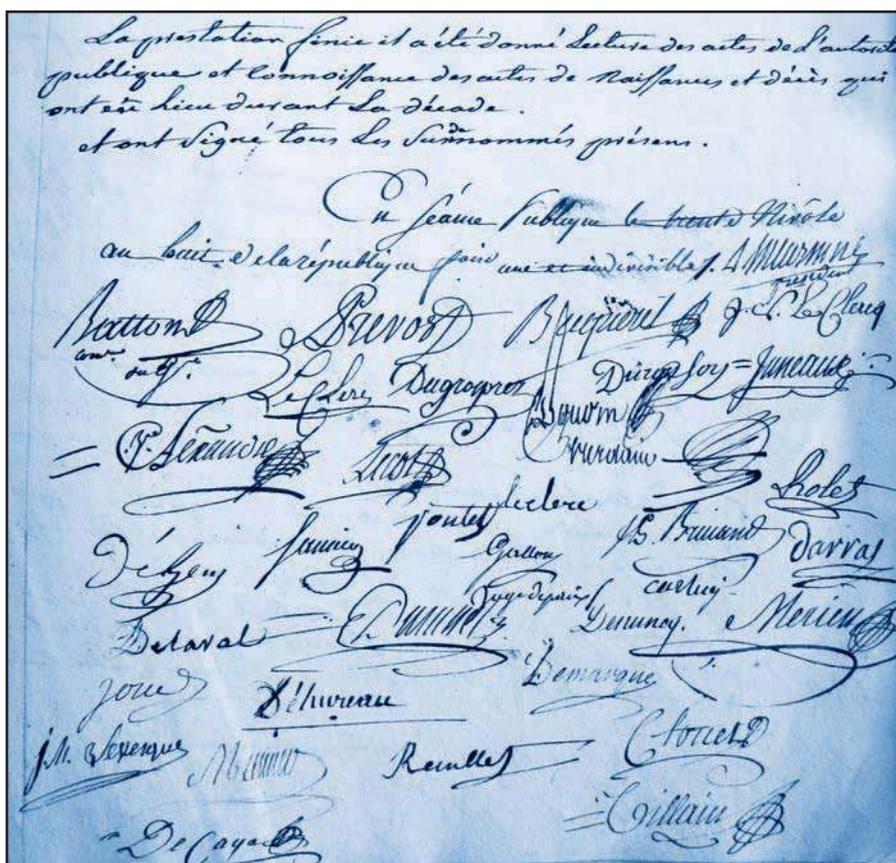
37 Ils avaient représenté la municipalité de La Croix auprès du district en floréal an III, lors de l'affaire du « pillage » du 20 germinal. cf. *supra*.

38 Mention dans l'état du clergé concordataire de l'Oise en l'an XIII (1805), AD. Oise, L V 1.

39 A.D. Oise, 3 LP 104, 3^e registre de délibérations de la municipalité cantonale du Meux (30 frimaire- 15 germinal an VIII), 21 pluviôse an VIII (10 février 1800).

40 *Idem*, 1^{er} frimaire (22 novembre), 3 nivôse (24 décembre 1799), 30 nivôse an VIII (20 janvier 1800).

Atlas de Trudaine pour la "Généralité de Paris. Département de M. Perronet, n° 4. Grande route de Paris à Compiègne, depuis La-Villete jusque au-delà de Compiègne". Portion de route passant par la forêt de "Compiègne" et longeant Lacroix-Saint-Ouen



Serment des fonctionnaires publics du canton à la Constitution de l'an VIII, dont Dehureau, Dugrosprez pour La Croix, 30 nivôse an VIII (20 janvier 1800)

